

demande lui en est faite et lorsque la chose est possible, d'assurer l'exploitation des stations situées sur le territoire de son pays sur la base d'un remboursement des frais.

15. Taxes

Dans la mesure où le lui permet sa législation fédérale, chaque Gouvernement exemptera de tous droits de douane et taxes les matériaux et l'équipement utilisés pour la construction, l'entretien ou l'exploitation des stations d'émission, de surveillance et de contrôle Loran-C. Le Canada, en particulier, fera remise des droits de douane et taxes d'accise sur les biens importés au Canada spécialement aux fins de ces installations, ainsi que des taxes de vente et d'accise sur les biens achetés au Canada spécialement aux fins de ces installations, lorsque lesdits biens sont la propriété ou sont appelés à devenir la propriété des États-Unis et qu'il doivent servir à la construction, à l'entretien ou à l'exploitation desdites installations. Le Canada remboursera d'autre part, par voie de drawback, les droits de douane acquittés à l'égard de biens importés par des manufacturiers canadiens spécialement aux fins des installations et utilisés pour la fabrication ou la production de biens achetés par l'USCG ou pour son compte et appelés à devenir la propriété de l'USCG au regard de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des installations. Un certificat d'exonération signé devra accompagner tous les biens visés par la présente disposition.

En application du paragraphe 10, Exploitation et entretien, les panneaux de circuits imprimés, modules, composants, etc. réparés aux États-Unis seront exemptés de tous droits de douane et taxes à leur rentrée au Canada.

Les articles seront identifiés uniquement par numéro de pièce et non par numéro de série.

16. Compatibilité électromagnétique

La GCC ne pourra mettre en service la station émettrice Loran-C de Fox Harbour que lorsque sa compatibilité électromagnétique avec les services canadiens de télécommunications aura été établie. L'USCG fournira sur demande toutes données techniques, caractéristiques et particularités de fonctionnement de l'émetteur Loran-C dont elle dispose et qui seront jugées nécessaires pour mener à bien l'analyse de cette compatibilité, étant admis que l'émetteur de Fox Harbour sera essentiellement identique aux émetteurs en solide actuellement en stock à l'USCG. L'USCG aidera la GCC, sur demande et moyennant des frais dont il sera mutuellement convenu, à dépister tout brouillage nuisible aux services canadiens de télécommunications et à apporter des solutions lorsque pareil brouillage sera causé par des émissions émanant de la station émettrice Loran-C de Fox Harbour. S'il est nécessaire de changer les fréquences de stations de radio canadiennes pour atténuer un brouillage décelé lors d'essais en ondes de stations émettrices Loran-C, l'USCG et la GCC collaboreront en vue de l'attribution d'autres fréquences compatibles.

17. Normes de sécurité

En application du paragraphe 10, Exploitation et entretien, l'USCG fournira, sur demande et sans frais, les données techniques disponibles concernant les normes de sécurité applicables à l'exploitation et à l'entretien des stations émettrices Loran-C.